

**Accord portant avenant à l'accord sur les Rémunérations  
Effectives Minimales Annuelles (R.E.M.A. 2022)**

ENTRE :

- L'UIMM-Udimétal Nord Pas-de-Calais Centre
- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Littoral Pas-de-Calais

D'une part,

ET :

- L'USM-FO 62
- Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le présent accord est mis en place en application de l'Article 8 de l'Accord relatif à l'institution de R.E.M.A. du 1er Décembre 1988.

**ARTICLE 2.**

Le barème des R.E.M.A. figurant en annexe au présent accord s'appliquera pour la durée de l'année civile 2022 et selon les conditions fixées par l'Accord du 1er Décembre 1988. Il est établi pour la durée annuelle correspondant à un horaire de travail mensuel de 151,67 heures (35 heures par semaine).

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

### **ARTICLE 3.**

Le présent accord est convenu à durée déterminée jusqu'au 31/12/2023.

### **ARTICLE 4.**

Le présent accord a été établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin d'en demander l'extension.

Fait à Hénin-Beaumont, le 11 juillet 2022

Pour l'USM-FO 62

Pour l'Union des Industries et Métiers  
de la Métallurgie UIMM-Udimétal NPDC  
Centre

Pour le SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
Métallurgie C.F.T.C. du Pas-de-Calais

Pour l'Union des Industries et Métiers  
de la Métallurgie Littoral Pas-de-Calais

**BAREME DES REMUNERATIONS EFFECTIVES MINIMALES ANNUELLES  
(R.E.M.A. 2022 en Euros)**

**(Pas-de-Calais)**

**Base : Durée légale du travail de 35H00**

Ce barème en euros inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

COEF.	Toutes catégories sauf Ouvriers et AMA	Ouvriers		Agents de Maîtrise d'Atelier (AMA)	
140	19 742 €	01	19 742 €		
145	19 752 €	02	19 752 €		
155	19 772 €	03	19 772 €		
170	20 289 €	P1	20 289 €		
180	20 358 €				
190	20 518 €	P2	20 518 €		
215	20 745 €	P3	20 745 €	AM1	20 745 €
225	20 930 €				
240	21 750 €	TA1	21 750 €	AM2	21 750 €
255	22 298 €	TA2	22 298 €	AM3	22 402 €
270	23 489 €	TA3	23 655 €		
285	24 606 €	TA4	24 649 €	AM4	24 942 €
305	25 545 €			AM5	26 130 €
335	27 981 €			AM6	28 842 €
365	30 520 €			AM7	31 381 €
395	33 011 €				33 993 €

Ce barème est basé sur 35 heures hebdomadaires, il doit être adapté proportionnellement à l'horaire de l'entreprise ou du salarié.